

**ARRANGEMENT DE LISBONNE CONCERNANT LA PROTECTION DES
APPELLATIONS D'ORIGINE ET LEUR ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL ET**

**ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE SUR LES
APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

RENONCIATION À LA PROTECTION¹

À remettre au Bureau international
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, ch. des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

Tél. : +41 22 338 91 11

Adresse électronique : lisbon.system@wipo.int – Internet : <https://www.wipo.int/lisbon>

1. Partie contractante d'origine :

(Voir la règle 16.1)

2.a) Administration compétente notifiant la renonciation :

(Indiquer le nom et les coordonnées de l'administration)

2.b) Dans le cas d'une demande déposée directement en vertu de l'article 5.3) de l'Acte de Genève, les bénéficiaires ayant le droit d'utiliser une appellation d'origine ou une indication géographique, ou la personne physique ou morale habilitée à revendiquer les droits des bénéficiaires ou d'autres droits relatifs à l'appellation d'origine ou à l'indication géographique :

(Indiquer le nom et les coordonnées des bénéficiaires, de la personne physique ou de la personne morale; voir la règle 16.1))

3. Appellation d'origine ou indication géographique faisant l'objet de la renonciation à la protection :

4. Numéro de l'enregistrement international concerné :

¹ En vertu de la règle 16.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (règlement d'exécution commun).

5. Portée de la renonciation :

(Cocher la case appropriée et compléter, le cas échéant)

Renonciation totale

Renonciation partielle

(Préciser les données essentielles concernant le droit antérieur coexistant avec l'appellation d'origine ou l'indication géographique faisant l'objet de la renonciation partielle, ou les éléments de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique faisant l'objet de la renonciation partielle; voir les règles 16.1) et 9.2))

6. Nom des parties contractantes à l'égard desquelles la renonciation est émise :

(La protection de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique ne peut pas faire l'objet d'une renonciation à l'égard de la totalité des parties contractantes; voir la règle 16.1))

7. Date de la renonciation :

8.a) Lieu :

Date :

Signature

de l'administration compétente :

.....

8.b) Si le point 2.b) s'applique :

Lieu :

Date :

Signature

du ou des bénéficiaires,

de la personne physique ou de la personne morale :

.....